



**Conseil Communautaire
10 octobre 2011
Champvans – 18H30**

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 3 octobre 2011
Date de publication : 24 octobre 2011

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard suppléé par N. Ferreira De Souza, JL. Bouchard, D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par D. Desgouille, E. Tavernier, P. Vuitton, R. Pouthier, B. Negrello, P. Bussière, T. Mader, D. Michaud, G. Michaud, P. Blanchet suppléé par B. Robe, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Di Caro, P. Monnet, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès, C. Gras suppléé par A. Perron, C. Arnoud, D. Barbagelata, F. Barthoulot, M. Borneck, C. Bourgeois-République, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA. Chalumeaux, JP. Fichère, JB Gagnoux, L. Gatinault, P. Genestier (jusqu'à D12), A. Hamdaoui, N. Abdelli, K. Mezerai suppléé par C. Bruand, I. Nouvellon, C. Parent, J. Rosat, JC. Wambst, D. Chataignier, F. Macard, M. Rigoulet, F. Saudon, B. Javourez, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet, A. Chollat, J. Thurel, M. Gauthier, A. Alonzo, D. Chevalier, G. Maréchal suppléé par C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, C. François, B. Monamy, M. Perron, E. Bourgeois, JM Daubigney, J. Drouhain, A. Jordan suppléé par JC Battu, D. Rauch, M. Richard, M. Hoffman, R. Curly, JF. Dumont, D. Ecarnot, T. Gauthray-Guyenet (à partir de la D11), G. Barbier (à partir de la D11), B. Bonnard Ongenaed (à partir de la D12)

Délégués absents ayant donné procuration : G. Fumey à P. Bussière, R. Belalia à C. Chalon, D. Fella à I. Nouvellon, C. Creuze à N. Abdelli, P. Epinat à L. Gatinault, S. Laroche à JC Wambst, R. Manière à J. Rosat, F. Perchat à B. Bonnard Ongenaed, P. Genestier à M. Giniès (à partir de la D12)

Délégués absents non suppléés et non représentés: P. Daubigney, C. Petiot, C. Quillet, P. Nasom, M. Perrin, J. Petit, D. Sciquot-Berodier, H. Prat, JM. Diètre, P. Jacquot, A. Courderot, P. Sautrey, J. Hubert, JC. Lambert, G. Ginet

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et demande à Monsieur Dominique MICHAUD, maire de Champvans, de s'exprimer.

Monsieur MICHAUD souhaite à l'assemblée la bienvenue sur la commune de Champvans et l'informe qu'un nouveau système vidéo est testé pour la première fois ce jour. Il rappelle qu'après la réunion, l'assemblée est conviée à un verre de l'amitié et lui souhaite une bonne réunion.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un nouveau système de compte rendu des Conseils communautaires du Grand Dole est également inauguré. Il avertit l'assemblée que les Conseils sont désormais enregistrés pour être retranscrits par la suite. Aussi demande-t-il aux Délégués de bien vouloir donner leur nom, chaque fois qu'ils prennent la parole, afin d'être identifiés dans le compte rendu.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner, d'un commun accord, Monsieur René CURLY, maire de Villette-lès-Dole, comme Secrétaire de séance.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs donnés en début de séance :

C. Creuze à N. Abdelli
D. Fella à I. Nouvellon
G. Fumey à P. Bussière
P. Epinat à L. Gatinault
R. Belalia à C. Chalon
R. Manière à J. Rosat
S. Laroche à J.C. Wambst
P. Genestier à M. Giniès
F. Perchat à B. Bonnard Ongenaed

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, avant de l'approuver.

Monsieur Emmanuel BOURGEOIS souligne que des propos lui appartenant ont été attribués, à tort, à Monsieur Jean-Claude LAMBERT dans le dernier compte rendu. Il précise que ses propos concernaient le SPANC et que ledit passage se situe à la page 18 du dernier compte rendu (à partir de « Monsieur LAMBERT se dit surpris à la lecture du rapport. »)

Monsieur le Président, après avoir rappelé l'importance de préciser son nom avant chaque prise de parole, annonce que la modification sera faite et enregistrée que le nom de Monsieur LAMBERT sera remplacé par celui de Monsieur BOURGEOIS.

N'ayant pas d'autres remarques à formuler, l'assemblée adopte le compte rendu à l'unanimité.

1) – POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président énumère la liste des décisions du Président et du Bureau Communautaire prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises par monsieur le Président

En vertu de la délibération du 13 mai 2008 (n°41/08) portant délégation d'attributions au Président, et de la délibération du 10 juin 2009 (n°47/09) valant règlement intérieur pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Décision n°	Nom de l'entreprise	Marché	Prix	signature
43/11	Forestière des Murots	Travaux d'abattage et d'élagage sur le terrain du golf du Val d'Amour suite à la tempête du 22 juin 2011	2 400.00 € TTC	30/06/2011
44/11	ITEM	Etude « Schéma Mode Doux »	29 481.40 € TTC	08/07/2011
45/11	Studio Imagination	Inauguration de l'ALSH George Sand	3241.16 € TTC	12/07/2011
46/11	Malenfer ; Gros ; Sonelec ; C2P ; Hallé Pays Dolois ; Store Clairotte	Marché complémentaire de travaux pour sujétions techniques imprévues dans le cadre du marché de travaux de création de l'ALSH George Sand	32 538.18 € TTC	12/07/2011
47/11	Bouquerod	Mise à disposition d'une citerne d'eau pour les gens du voyage	2 166.57 € TTC	15/07/2011
48/11	Infosig	Achat d'une licence Mapinfo pour Natura 2000	3 170.00 € TTC	19/07/2011
49/11	Germond	Achat de 12 licences Microsoft Office 2010	2 409.94 € TTC	21/07/2011
50/11	UGAP	Achat de matériels informatiques	11 258.55 € TTC	21/07/2011
51/11	Usagers du SPANC	Tarif des diagnostics ANC pour les ventes immobilières	239.20 € TTC	21/07/2011
52/11	Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	Contrat d'ouverture de crédit (ligne de trésorerie), taux d'intérêt trimestriel suivant l'index augmenté de la marge (1%), durée de la convention : 1 an ; Index des tirages EONIA et T4M	2 000 000.00 €	28/07/2011
53/11	CAMIF	Achat d'armoires pour les 7 accueils périscolaires de Dole	2 637.18 € TTC	16/08/2011
54/11	Institut Vernier	Rédaction et montage du dossier pour l'Ademe : Hydrogène et piles à combustible	11 960.00 € TTC	16/08/2011
55/11	Credez	Transports des enfants de la commune de Monnières vers l'école primaire de Champvans (année scolaire 2011-2012)	18 432 € TTC	30/08/2011
56/11	D.P.C.	Achat de mobilier accueil périscolaire de Parcey	2 423.62 € TTC	02/09/2011
57/11	NextiraOne	Achat d'une centrale téléphonique pour l'accueil mutualisé de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'Hôtel de Ville	11 365.59 € TTC	08/09/2011
58/11	CDCFast	Renouvellement d'un an du contrat concernant la dématérialisation des actes	5 235.11 € TTC	08/09/2011
59/11	SA Cagnord	Achat de sable pour le carottage des greens du golf du Val d'Amour	2 836.91 € TTC	14/09/2011
60/11	Sté BSP Conseil	Participation financière à un reportage Grand Dole dans le magazine Pays Comtois à paraître en septembre 2012	6 338.80 € TTC	22/09/2011
61/11	Société Vie des Hauts Production	Participation financière au tournage du film « Chaux, une forêt en mouvement »	5 000 € TTC	22/09/2011

Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 13 mai 2008 (n° 42/08) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

Décision	Objet	Montant / Décision	Date de signature
D25/11	Raccordement du Golf du Val d'Amour au réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat des Eaux de la région de Dole	102 685 € HT	21/07/2011
D26/11	Solidarité avec les victimes de la tragédie alimentaire qui ravage la corne d'Afrique : attribution d'une aide financière d'urgence exceptionnelle à l'ONG « Action contre la faim »	5 000.00 € TTC	01/09/2011
D27/11	Attribution à l'AFIP Bourgogne Franche-Comté d'une subvention dans le cadre d'une action sur la sensibilisation et l'accompagnement à la création et à l'économie sociale et solidaire	5 000.00 € TTC	01/09/2011
D28/11	Société Jurassienne d'Entreprise, avenant Parking Gare de Dole : travaux pour sujétions techniques imprévues lot n°1	64 238.90 € HT	28/09/2011
D29/11	Attribution à l'Office du Tourisme du Pays de Dole d'une subvention exceptionnelle pour l'animation estivale 2011 « Côté cours – Côté Jardin »	5 000.00 € TTC	28/09/2011
D30/11	Attribution à l'Office du Tourisme du Pays de Dole d'une subvention pour l'opération « cheval en ville » été 2011	2 896.25 € TTC	28/09/2011
D31/11	Attribution d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre de l'aide aux projets de jeunes à la junior association Game'n Watch, pour l'organisation d'un festival de musique	2 000.00 € TTC	28/09/2011
D32/11	Participation financière à la campagne de promotion de la Franche-Comté et de ses territoires 2011/2012	10 000.00 € TTC	28/09/2011
D33/11	Attribution d'une subvention de fonctionnement au GAM (Groupement des Ateliers Musicaux) pour l'animation et la mise en place d'ateliers musicaux volontaires et d'un instrumentarium	4 410.00 € TTC	28/09/2011

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques ou des demandes d'informations à formuler sur ces décisions.

Madame Isabelle NOUVELLON, déléguée pour la ville de Dole, demande une précision sur le reportage qui paraîtra dans le magazine *Pays Comtois* en septembre 2012. Elle s'étonne, surtout, de la date tardive de cette parution (dans un an).

Monsieur le Président répond que ce journal, à deux tirages annuels, fait régulièrement des reportages sur les grands territoires du Pays comtois. Il ajoute que le magazine a effectivement proposé de les inscrire dans sa programmation pour que le numéro du mois de septembre 2012 (et non le prochain numéro) soit consacré à la présentation du Pays dolois.

Madame NOUVELLON souligne, par ailleurs, que le raccordement du Golf du Val d'Amour (décision D25/11) avait déjà été voté.

Monsieur le Président confirme que cette décision avait bien été votée mais pour une somme beaucoup plus importante.

Madame NOUVELLON ajoute qu'il existe un autre rapport justement lié à cette décision.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit de la convention relative à cette décision car une fois l'eau amenée, un système d'entretien doit être mis en place. Il précise que le montant de cette décision est inférieur de moitié à celui qui avait été escompté initialement.

Enfin, Madame NOUVELLON demande au Président ce que recouvrent les « travaux pour sujétions techniques » sur le parking de la gare (décision D28/11).

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de travaux supplémentaires non prévus initialement. Il explique que, lors du lancement des travaux de la gare, des bancs rocheux extrêmement importants ont été mis au jour et que cette découverte a engendré des surcoûts techniques.

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE souhaite poser deux questions sur ces décisions. La première concerne l'étude « Schéma Mode Doux » (décision D44/11) : il souhaiterait savoir ce que cette décision vise exactement. Il insiste sur le fait que la ville de Dole a déjà beaucoup investi dans les études sur ce sujet et veut connaître la part de chacun dans le financement de cette décision.

La seconde remarque de Monsieur FICHÈRE concerne l'attribution d'une aide financière à l'ONG « Action contre la faim » (décision D26/11), au sujet de laquelle il se dit très réservé. En effet, il encourage les élus à s'engager dans ce processus de solidarité à titre personnel mais estime que ce n'est pas le rôle de la collectivité locale de le faire.

Monsieur le Président déclare qu'il ne répondra pas au second point soulevé par Monsieur FICHÈRE, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une question mais d'une remarque. Il précise, toutefois, que le Bureau a adopté cette décision à l'unanimité moins une voix.

Monsieur FICHÈRE reformule alors sa question en demandant si cette décision va devenir une politique générale et si, tous les ans, une enveloppe de 3 M€ (par exemple) sera prévue pour la solidarité mondiale.

Monsieur le Président répond que, conformément à ce qui est consigné dans le rapport, il a été décidé d'apporter une aide à l'association « Action contre la faim » à titre exceptionnel, compte tenu de l'urgence sociale particulière que l'on constate actuellement dans la Corne de l'Afrique.

Concernant le schéma d'étude « Mode Doux », le Président rappelle que la ville de Dole avait déjà réalisé une étude mais que celle-ci ne concernait que sa voirie interne. Il précise que l'étude « Schéma Mode Doux » a pour objet de définir comment, à l'échelle de l'agglomération du Grand Dole, on pourra développer à terme les déplacements « doux », notamment les déplacements piétons et surtout vélo. Il s'agit donc d'une étude complémentaire, géographiquement, à celle qu'a menée la ville de Dole. Le Président demande s'il y a d'autres questions sur ces décisions.

Monsieur Patrice GUIBELIN, maire de Choisey, se dit surpris de la participation aux « transports des enfants de la commune de Monnières vers l'école primaire de Champvans » (décision D55/11).

Monsieur le Président affirme qu'il s'agit d'une obligation spécifiée dans le règlement de fonctionnement du ramassage scolaire qui a été adopté. Il rappelle qu'au-delà de douze enfants, l'organisation d'un ramassage collectif est obligatoire.

Monsieur le Président ajoute que, classiquement sur le territoire, le ramassage est effectué par CarPostal mais que le devis estimatif de cette Société pour prendre en charge ce nouveau service était de l'ordre de 50 000 €. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'avoir recours à un autre prestataire, ce qui explique que la somme soit inférieure. Néanmoins, Monsieur le Président souligne qu'il s'agit bien d'une obligation liée au règlement. Par ailleurs, il annonce s'en être plaint auprès de l'Inspectrice d'Académie en lui indiquant qu'il n'était pas normal qu'elle décide de fermer une classe et que ce soit ensuite à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de payer les transports. Aussi le Président a-t-il demandé qu'il y ait, dorénavant, un peu plus de concertation quand on décide de revoir la carte scolaire.

Monsieur le Président demande, de nouveau, s'il y a d'autres questions sur ces décisions.

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE souhaiterait avoir des précisions sur la subvention versée à l'AFIP Bourgogne Franche-Comté pour « la sensibilisation et l'accompagnement à la création et à l'économie sociale et solidaire » (décision D 27/11). Elle demande si des dossiers ont déjà été déposés et en quoi consiste cette subvention.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agit pas d'une convention spécifique mais qu'elle entre dans le cadre de la programmation annuelle sur la création d'emplois-insertion. Il précise que l'action de l'AFIP, qui est déjà beaucoup intervenue sur le territoire, vise à détecter des créateurs d'activité ; à les accompagner dans la définition de leur projet et dans la mise en œuvre de celui-ci. Il ajoute qu'on est ici sur un domaine particulier qui est « l'économie sociale et solidaire ».

Madame BOURGEOIS-REPUBLIQUE demande combien de projets ont été identifiés à ce jour.

Monsieur le Président lui répond qu'à ce jour le marché est seulement en train d'être passé et que, par conséquent, il convient d'attendre que les créateurs d'activité se mettent au travail pour avoir les premiers résultats. Ceci dit, Monsieur le Président invite Madame BOURGEOIS-REPUBLIQUE à se tenir régulièrement informée de cette action puisqu'il existe des systèmes d'évaluation sur l'ensemble des actions menées au titre des emplois-insertion.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Président souhaite dire, au nom de tous, que l'assemblée est très heureuse d'accueillir Monsieur René POUTHIER et qu'elle lui souhaite la bienvenue.

II) – ORGANISATION GENERALE DE L'INSTITUTION

I – 11 Démission de Madame GORON-CHANJET de son mandat de Maire de la commune de Baverans et de son poste de délégué communautaire

Rapporteur : Claude CHALON

Monsieur le Président indique que, pour convenances personnelles, Madame GORON-CHANJET, a décidé de démissionner de son mandat de Maire de Baverans et de son poste de délégué titulaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En conséquence, le Conseil Municipal de Baverans, réuni le 16 septembre 2011, a élu Monsieur POUTHIER en tant que Maire et l'a désigné comme représentant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à la désignation de Monsieur POUTHIER comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT.

Monsieur POUTHIER est élu, à l'unanimité, comme nouveau représentant de l'agglomération à l'ARAPT du Pays dolois.

Monsieur le Président demande, ensuite, s'il y a des candidats à l'élection du nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Nord-Jura. Messieurs POUTHIER et TAVERNIER se présentent.

Monsieur Éric TAVERNIER intervient pour justifier sa candidature. Il se propose de siéger au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Nord-Jura car il s'occupe des politiques « jeunesse » au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. De plus, il souhaitait depuis longtemps assister

aux travaux de l' « Espace Jeunes » de cette Agence avec lequel des passerelles lui semblent possibles, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération s'occupe de plus en plus des jeunes de 16 ans à 18 ans. Monsieur TAVERNIER pense donc que la Communauté d'Agglomération peut monter des projets en relation avec l' « Espace Jeunes » de l'Agence de Développement Nord-Jura.

Monsieur POUTHIER déclare, quant à lui, qu'il est candidat à l'Agence de Développement Nord-Jura parce qu'il possède une expérience dans ce domaine, dans la mesure où il a été Proviseur de lycée. A ce titre, il s'occupait d'adolescents et son établissement accueillait des formations en alternance. Il s'estime donc bien armé pour pouvoir participer à l' « Espace Jeunes ».

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE souhaite intervenir sur l'esprit-même de cette élection. Selon lui, le fait qu'un candidat reprenne la délégation de son prédécesseur est légitime et traduit bien l'esprit qui devrait prévaloir dans la collectivité. La remise à plat d'une élection qui a été faite il y a plusieurs années n'est pas logique.

Monsieur le Président lui répond que c'est le principe même de la démocratie et que ces deux candidatures sont légitimes. Il ne souhaite pas prendre position mais juge néanmoins important qu'il y ait un bon rapport entre le secteur jeunesse de l'agglomération et l' « Espace Jeunes ». Il réaffirme qu'il y a deux candidatures et que l'assemblée doit se prononcer sur celles-ci. Il les met donc aux votes.

Monsieur POUTHIER est élu représentant de l'agglomération au Conseil d'Administration de l' « Espace Jeunes ».

Monsieur Cyril ARNOUD prend la parole en rappelant qu'il était déjà intervenu au sujet du mode de fonctionnement de l' « Espace Jeunes » et que, lors du dernier Conseil Communautaire, le nouveau Président Jean-Baptiste GAGNOUX avait un peu devancé l'appel en ne participant pas à un vote concernant l' « Espace Jeunes » (alors qu'il n'était alors que Vice-président). Monsieur ARNOUD rappelle également que les élections ont eu lieu au mois de juillet 2011 en l'absence d'un grand nombre de délégués et qu'il était intervenu pour s'inquiéter du nombre très important de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui ne participaient pas au Conseil d'Administration. Il précise que l' « Espace Jeunes », qui compte 28 membres, est une structure qui fonctionne bien mais dont le pilotage (le Conseil d'Administration) a un peu de mal à fonctionner, compte tenu de cet état de fait. Monsieur ARNOUD déplore que sur ces 28 membres, le quorum ne soit pas atteint la plupart du temps et souligne que sur les 14 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole censés siéger au Conseil d'Administration, seuls un ou deux sont en général présents.

Monsieur ARNOUD profite du débat lancé par Monsieur GAGNOUX afin de faire évoluer le CA pour proposer sa démission et un vote pour la valider. Il estime, en effet, qu'il n'y a plus d'intérêt à ce qu'il fasse partie de ce Conseil d'Administration. Ainsi, il souhaite que Monsieur TAVERNIER puisse participer à l' « Espace Jeunes » puisque le lien entre la Commission Jeunesse et l' « Espace Jeunes » doit être assez fort. Monsieur ARNOUD réitère sa volonté de démissionner en soulignant qu'un poste est désormais disponible.

Monsieur le Président enregistre sa demande mais déclare qu'il n'est pas possible de revoter ce soir, dans la mesure où une démarche officielle de présentation de démission est nécessaire au préalable. Il propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration de l' « Espace Jeunes » lors du prochain Conseil Communautaire.

Jean-Baptiste GAGNOUX intervient pour dire qu'il ne souhaite pas polémiquer, une fois de plus, sur ce sujet. Il déclare que les élections du mois de juillet 2011 se sont déroulées dans la plus entière légalité et qu'il n'y a aucun problème de quorum sur la question. Par ailleurs, il ajoute savoir que quand Monsieur ARNOUD participe au Conseil d'Administration de l' « Espace Jeunes », il le fait pleinement. Il réaffirme sa qualité de nouveau Président et qu'il a été élu de façon tout à fait transparente sur le plan juridique par des partenaires d'autres communautés de communes en dehors de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Néanmoins, il est d'accord avec Monsieur ARNOUD pour regretter l'absence de certains membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (souvent les mêmes) au Conseil d'Administration de l' « Espace Jeunes ».

Monsieur GAGNOUX déclare que lorsqu'on fait partie d'une structure d'insertion des jeunes, on n'a pas vocation à faire de l'action polémique, voire politicienne et que chacun doit se retrouver autour des grandes problématiques de l'emploi et des jeunes. Il assure, en tout cas, que c'est dans cet esprit qu'il travaillera en collaboration avec un Bureau qui se réunira ce mercredi, un Conseil d'Administration qui aura lieu la semaine suivante et l'ensemble des Présidents de communautés de communes et d'agglomération. Monsieur GAGNOUX ajoute qu'il s'est déjà ouvert à Monsieur le Président Claude

CHALON de sa détermination à travailler, de manière collective, pour l'avenir des jeunes du territoire. Il répète qu'il n'est pas, lui, dans la polémique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTALLE Monsieur POUTHIER comme délégué titulaire représentant de la commune de Baverans,

VALIDE le remplacement de Madame GORON-CHANIET par Monsieur POUTHIER dans les Commissions au sein desquelles elle était membre, à savoir : CLECT, Affaires Générales, Aménagement de l'espace, Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées, Développement Touristique, Comité de pilotage du Plan Local de l'Habitat,

DESIGNE Monsieur POUTHIER comme nouveau représentant à l'ARAPT du Pays de Dole, mandat anciennement détenu par Madame GORON-CHANIET,

DESIGNE Monsieur POUTHIER comme nouveau représentant au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Nord-Jura, mandat anciennement détenu par Madame GORON-CHANIET.

II – 11 Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Michel GINIES

Dans le cadre de la convention en date du 1^{er} mars 2007, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Préfecture du Jura concernant la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, la Préfecture propose par le biais d'un avenant (ci-annexé) à cette convention d'ajouter à la liste des actes à télétransmettre tous les documents budgétaires de l'exercice 2012 et des exercices suivants. Les comptes administratifs de l'exercice en cours ne sont pas concernés.

De ce fait la collectivité s'engage à télétransmettre l'ensemble de ces décisions budgétaires (budget supplémentaire, décision modificatives). Ces documents seront télétransmis sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues. Ces maquettes ne comporteront que les états modifiés afin de ne pas alourdir la charge des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la télétransmission des documents budgétaires,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

III) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI / INSERTION / SOLIDARITES

III – 11 Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Complémentaire Emploi-Insertion 2011

Rapporteur : Sylvie LAROCHE

Dans le cadre de sa politique en faveur du Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée sur le territoire à travers un Programme d'actions annuel « Emploi – Insertion » correspondant à une enveloppe globale de 200 000 €, et structuré autour de quatre axes :

- AXE 1 : Développement de l'offre d'insertion par l'activité économique
- AXE 2 : Professionnalisation des publics en insertion
- AXE 3 : Renforcement des passerelles avec les entreprises
- AXE 4 : Actions Innovantes

Par délibération 38/11b du 14 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi de subventions à hauteur de 146 456 € (124 250 € + 22 200 € de bonifications maximales), soit 230 parcours d'insertion pour les trois premiers axes de la programmation.

Une enveloppe de 50 000 euros, non affectée dans la délibération précitée, a été réservée à la programmation dédiée aux actions innovantes.

Trois actions ont été déposées par quatre structures lors de cet appel à projet complémentaire.
Au regard de l'enveloppe financière réservée, il est proposé d'accorder un soutien financier à deux actions :

- **Centrale de Mobilité portée par La Roue de Secours 39, à hauteur de 25 000 €.**

Après trois années de mise en œuvre, le projet de Centrale de Mobilité a fait l'objet d'un diagnostic local d'accompagnement et est réorganisé autour des problématiques de déplacement, d'éducation routière et de financement.

La demande vise à :

- Renforcer la proposition de mise à disposition de véhicules sur le territoire
- Modéliser un outil d'accueil et d'information collective sur la mobilité en général
- Offrir un accompagnement cognitif ou financier au parcours vers le permis

Une offre de service nouvelle, venant en complémentarité avec les réseaux de transport en commun existants, et en dehors des heures de desserte normales des transports urbains, est construite avec les structures partenaires.

Les prestations proposées sont :

- La mise à disposition de véhicules (2 et 4 roues)
- Les ateliers mobilité :
 - o Diagnostic niveau 1, éducation routière,
 - o Thématiques : utilisation des transports en commun, mobilité et nouvelles technologies, entretien et sécurité du 2 roues
- La constitution d'un espace ressources
- L'initiation code de la route et initiation code de la route mention FLE en sous-traitance
- La mise en place d'un fond de sécurisation, d'aide au code et permis

Le nombre de bénéficiaires est évalué à 100 pour le territoire du Grand Dole.

- **Les prestations d'accompagnement socioprofessionnel pour les personnes en Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans les communes du Grand Dole, pour un montant total de 25 000 €, sur la base forfaitaire de 1 000 € par accompagnement réalisé, soit :**
 - o **5 000 € pour Tempo correspondant à 5 accompagnements**
 - o **20 000 € pour Coop'Agir correspondant à 20 accompagnements**

Soutenant le plan de relance de l'emploi en 2009, cette action a permis d'accompagner l'insertion durable des personnes en contrat aidé dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au cours des deux dernières années. Les résultats de l'action ainsi que l'ouverture des prescriptions CUI au secteur des collectivités territoriales au second semestre 2011 justifient le besoin de reconduction de ces prestations.

L'action propose un accompagnement à des personnes en transition sociale et professionnelle au cours d'un emploi salarié en CUI au sein des communes du Grand Dole. L'accompagnement prend forme au travers d'un contrat d'engagement entre l'employeur, le salarié et l'accompagnatrice chargée du suivi professionnel. L'action s'organise autour de plusieurs temps :

- Présentation aux employeurs de l'action, proposition de collaboration et signature d'un contrat d'engagement
- Entretien d'accueil avec le salarié : bilan socioprofessionnel et définition des objectifs de travail
- Rencontres individuelles et ateliers collectifs
- Bilans tripartites

La programmation complémentaire 2011 est précisée dans le tableau « Projet Complémentaire Emploi – Insertion 2011 » annexé au présent rapport.

La programmation complémentaire engage la totalité de l'enveloppe réservée soit 50 000 €. Une participation à hauteur de 50 % de la subvention « Accompagnement des Contrats uniques d'insertion » sera sollicitée auprès du Fonds Social Européen, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'enveloppe de 50 000 € s'ajoute ainsi à la programmation initiale de 146 450 € approuvée par le Conseil Communautaire en avril dernier, soit 196 450 €, ainsi qu'à la participation du Fonds Social Européen à hauteur de 134 550 €.

Au total, la Programmation Emploi – Insertion 2011 permet la mobilisation de 331 000 € sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la programmation complémentaire Emploi-Insertion 2011 selon la répartition proposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à venir fixant pour l'exercice 2011 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées, avec chacune des structures citées.

IV) ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE / DECHETS

IV – 11 Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale pour 2012

Rapporteur : Jean-François LOUVRIER

Suite à l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il convient d'exonérer de TEOM les entreprises qui en font la demande.

Les établissements qui demanderont à être exonérés de TEOM auront alors le choix de payer une redevance spéciale, ou d'assurer eux-mêmes la gestion de leurs déchets, de façon adaptée.

Il sera donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'exonération des entreprises mentionnées dans la liste ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des établissements à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2012 telle que présentée lors du Conseil.

V) AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL COMMUNAUTAIRE, FINANCES, COMMUNICATION

V – 11 Golf du Val d'Amour – Convention d'entretien de la canalisation d'eau potable

Rapporteur : Dominique MICHAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a demandé au Syndicat des Eaux de la Région de Dole d'entreprendre les travaux de raccordement du Golf du Val d'Amour au réseau d'adduction d'eau potable. Les dits travaux de raccordement ont été intégralement financés par la Communauté d'agglomération pour un coût total de 123 955 € TTC.

La distance de canalisation d'eau potable entre le branchement au réseau d'adduction initial du Syndicat et le site de consommation du Golf du Val d'Amour est de 1700 mètres.

Pour des raisons de responsabilité de maintien de la qualité de l'eau, le compteur d'eau potable a été installé à proximité immédiate de la connexion avec le réseau initial, soit à proximité du terrain de foot et du camping municipal de la commune de Parcey.

Le Syndicat des Eaux de la Région de Dole se propose, via la signature d'une convention « ad hoc », de prendre entièrement à sa charge l'entretien courant et le remplacement éventuel de la canalisation et des équipements annexes en cas de dégradation accidentelle ou de vétusté accélérée (la durée de vie théorique de la canalisation étant fixée à 30 ans), du compteur jusqu'au regard de purge installé en limite de propriété, à proximité immédiate des bâtiments du Golf du Val d'Amour.

Le Grand Dole s'engage en retour à souscrire un contrat d'entretien assurant le bon fonctionnement du disconnecteur et du système de purge automatique du réseau d'adduction à l'aval du compteur, permettant de garantir la qualité de l'eau sur le site de consommation du Golf.

La proposition de convention est annexée au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention ci-annexée portant sur l'entretien courant et le remplacement de la canalisation,

AUTORISE monsieur le Président à signer un contrat d'entretien et tout document relatif au bon fonctionnement de cette canalisation.

VI – 11 Adoption de la Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jacques LOMBARD

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget principal et du budget annexe. Ces documents font ressortir les restes à réaliser, ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2010.

Ce projet de décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2010 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Il constate enfin quelques ajustements au titre du budget 2011 par ouvertures et transferts de crédits.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

CH	ART	FCT	SG	CP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001			MG01		Résultat d'investissement reporté		1 188 672,52
					Reports de crédits (selon détail en annexe)	2 444 142,00	827 773,06
10	1068		MG01		Excédents affectés en réserve		1 500 000,00
23	2313	020	TP02	P11200	Travaux neufs sur le Patrimoine communautaire (Piscine, ARC 2...)	775 000,00	
204	204158	421	CV01	P11201	Attribution Fonds de concours SIVOS Val des des anges- gpe scolaire	225 000,00	
20	2031	90	DE00	P09026	Mission audit ZAE (complément)	4 000,00	
020	020		MG01		Dépenses imprévues	68 303,58	
					TOTAL OPERATIONS REELLES	3 516 445,58	3 516 445,58
					TOTAL INVESTISSEMENT	3 516 445,58	3 516 445,58

FONCTIONNEMENT

CH	ART	FCT	SG	CP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002			MG01		Résultat de fonctionnement reporté		315 668,75
002					Résultat de fonctionnement reporté	0,00	315 668,75
011	6188	812	EN00		Sictom - quote part prestations de services (ajustement)	210 000,00	
011	62875	421	CV01		Remboursement commune Dole repas cuisine centrale	130 000,00	
011					Charges à caractère général	340 000,00	0,00
014	739111	01	MG01		Attribution de compensation (ajustement)	20 000,00	
014	739116	01	MG01		Reversement sur FNGIR (ajustement des prévisions à la notification)	360 000,00	
014					Atténuations de produits	380 000,00	0,00
022	022		MG01		Dépenses imprévues	25 668,75	
022					Dépenses imprévues	25 668,75	0,00
70	7067	421	CV01		Participations familiales vente repas		70 000,00
70					Produits des services du domaine et ventes diverses		70 000,00
73	7311	01	MG01		Contributions directes (ajustement suite notification FNGIR)		360 000,00
73					Impôts et taxes		360 000,00
					TOTAL OPERATIONS REELLES	745 668,75	745 668,75

BUDGET ANNEXE

CH	ART	FCT	SG	CP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001			MG01		Résultat d'investissement reporté	1 083 409,15	
					Reports de crédits (selon détail en annexe)	1 000,00	1 082 997,28
10	1068		MG01		Excédents affectés en réserve		100 000,00
21	2132	90	DE00	P070003	CAN - Equipement	75 000,00	
21	2128	90	DE00	P11202	Agencements et aménagements terrains Foucherans	20 000,00	
020			MG01		Dépenses imprévues	3 588,13	
					TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 182 997,28	1 182 997,28
002			MG01		Résultat de fonctionnement reporté		43 197,64
011	63512	90	DE00		Taxes foncières	20 000,00	
011	6281	90	DE00		Concours divers	1 000,00	
011	6238	90	DE00		Divers	9 000,00	
022			MG01		Dépenses imprévues	13 197,64	
					TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	43 197,64	43 197,64

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette reprise ainsi que les ajustements selon les tableaux ci – dessus pour le budget principal et le budget annexe.

VII – 11 Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Jacques LOMBARD

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, avant le 1^{er} janvier 2012.

Cette Commission Intercommunale, en lieu et place des Commissions Communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres et avant le 1^{er} avril 2012, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Monsieur Ako HAMD AOUI voudrait savoir quels sont les critères retenus pour sélectionner les candidats et si une première réflexion a été menée sur la question.

Monsieur le Président répond que deux critères principaux seront probablement retenus : un critère de taille des communes (pour avoir à la fois des grandes et des petites communes) et un critère de répartition géographique. Toutefois, il ajoute que cette démarche s'avère très compliquée parce que de nombreuses candidatures seront sûrement déposées et que certaines grosses communes présenteront plusieurs candidats. Or, même s'il n'y avait qu'un candidat par commune, il y en aurait déjà 41 au total. Le Président annonce qu'un groupe se réunira prochainement pour réfléchir à ces critères. Il ajoute qu'il serait bon que Monsieur Jacques LOMBARD et monsieur Ako HAMD AOUI qui intervient en tant qu'adjoint aux finances de la ville-centre fassent partie de cette Commission. Il sera donc proposé qu'ils puissent y participer, même si ce n'est pas la Communauté d'Agglomération qui décide. Par ailleurs, le Président souligne que toutes les communes ne pourront pas être représentées à cette Commission et répète que cette question est très compliquée car on ne leur donne aucun détail sur les critères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE CREER une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VIII – 11 Créations de postes – modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Louis BOUCHARD

Avant de passer la parole à Monsieur BOUCHARD, le Président informe l'assemblée qu'il a été décidé qu'à chaque création d'un nouveau poste ou à chaque changement de titulaire d'un poste, qui est mutualisé, ce soit l'agglomération qui devienne employeur. Le Président précise que cela ne signifie pas que l'agglomération finance le poste mais que, dans le cadre de la mutualisation, c'est elle qui devient employeur.

Il rappelle qu'auparavant, c'était la ville qui était employeur et l'agglomération qui contribuait et que, désormais, c'est l'inverse. Il ajoute que ce changement permettra, petit à petit, de consolider le personnel mutualisé au sein de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir décider des créations de postes suivantes :

- Création d'un poste de gestionnaire des Marchés Publics :

Suite au départ d'un agent gestionnaire des marchés publics au sein du service des Marchés Publics de la ville de Dole et au développement des besoins de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des Marchés Publics, il est proposé de créer un poste de gestionnaire des Marchés Publics au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la mutualisation des services et afin d'assurer un fonctionnement efficace du service marché public, ce poste sera partagé entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Dole. Une clé de répartition financière sera mise en place dans le cadre de la mutualisation des services à venir et un remboursement d'une partie du coût de ce poste sera effectué par la ville à la Communauté d'Agglomération à hauteur de 70 % pour la Ville et 30 % pour la Communauté d'Agglomération. En parallèle, la ville de Dole procédera à la suppression de ce poste sur son tableau des effectifs.

Il est ainsi proposé de créer un poste de gestionnaire des Marchés Publics, sur un grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet (35 heures).

Monsieur BOUCHARD fait part à l'assemblée de l'évolution du nombre des marchés publics entre 2008 et 2011, avec une hausse enregistrée de 240 % sur cette période.

Monsieur le Président précise que, pour les communes, un rédacteur territorial représente une dépense annuelle de 35 000 €.

- Création d'un poste de coordinateur jeunesse :

Dans le cadre du développement d'une action en direction des plus de 15 ans, il est proposé de créer un poste de coordinateur jeunesse, sur un grade d'animateur territorial (catégorie B), à temps non complet (17,5 heures).

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé, cette année, d'affecter un budget de 50 000 € à des actions d'aide aux adolescents. Il ajoute que le point faible de la politique Enfance – Jeunesse était justement l'absence de politique sur l'aide à l'animation des adolescents et que, dans ce cadre-là, il avait été initialement prévu de passer un contrat avec une structure qui s'occuperait d'animer ce dispositif, cela pour essayer de faire émerger un certain nombre de projets via les foyers ruraux et les associations. Le Président explique que le coût demandé par ces structures, pour ce travail d'animation, était extrêmement important et représentait plus de la moitié du budget affecté. D'où la décision de l'agglomération de monter cette action en régie et le projet d'embauche d'un temps partiel pour réaliser cette tâche.

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE demande dans quelle compétence du Grand Dole entre ce « coordinateur jeunesse ».

Monsieur le Président lui répond qu'il entre dans la compétence Enfance – Jeunesse.

Monsieur FICHÈRE objecte, surpris, que toute la compétence Enfance – Jeunesse n'a pas été transférée.

Le Président lui répond que le Grand Dole possède bien toute la compétence Enfance – Jeunesse et que, depuis des années, il soutient des actions auprès des adolescents de l'agglomération. Il rappelle que la compétence d'animation et d'actions auprès des adolescents a été reprise dans le cadre de la fusion entre le Jura dolois et Serre et Chaux et que, par conséquent, elle fait bien partie des compétences du Grand Dole. Il ajoute que cela se faisait beaucoup à Tavaux et à Damparis et que cela a été transféré au moment des transferts de compétences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} novembre 2011,
CREE un poste d'animateur territorial à temps non complet au 1^{er} novembre 2011.

IX – 11 Création d'un Comité Technique Paritaire

Rapporteur : Jean-Louis BOUCHARD

Le Comité Technique Paritaire (CTP) constitue, avec la Commission Administrative Paritaire (CAP), une instance paritaire de base au sein de laquelle les représentants des élus employeurs et les représentants des personnels se concertent sur les questions concernant la situation des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le CTP est plus particulièrement concerné par les questions liées à l'organisation du travail et aux conditions de travail, tandis que la CAP est amenée à donner un avis sur les questions individuelles liées à la situation personnelle des agents (carrière, discipline, etc.)

Les conditions de fonctionnement d'un CTP sont prévues aux articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale modifiée, ainsi que par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, les élections au sein de ces organes interviennent dans les 8 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Toutefois, lorsque le franchissement du seuil de 50 agents intervient postérieurement au renouvellement général des CTP, la date de la première élection est alors fixée par l'autorité territoriale compétente et ne peut intervenir dans les six mois qui suivent le renouvellement général ni plus de cinq ans après celui-ci, (soit en novembre 2013).

Lors du dernier renouvellement général des CTP qui a eu lieu en 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avait un effectif inférieur à 50 agents. Ainsi, depuis 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est directement rattachée au CTP du Centre de Gestion du Jura.

Au 1^{er} juillet 2011, l'effectif requis dépassait très largement le seuil des 50 agents.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole remplissant désormais les conditions de seuil de création d'un CTP et ayant par ailleurs le souci de renforcer le dialogue social, il est proposé de créer un CTP propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès l'année 2012.

Dans le cadre de la mutualisation, il pourra être envisagé de fusionner à terme les deux CTP de la Ville et la Communauté d'Agglomération lors des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un Comité Technique Paritaire propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au cours de l'année 2012,

FIXE à 5 le nombre de représentants syndicaux et de représentants issus du Conseil de Communauté

CHARGE Monsieur le Président de fixer par arrêté la date de tenue de ces élections professionnelles, au minimum 10 semaines après la date de création du Comité Technique Paritaire et de les organiser,

COMMUNIQUE ces informations aux organisations syndicales de la collectivité et au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET, connaissant ce processus, s'étonne que des suppléants ne soient pas nommés parce que chaque fois que se tient un CTP (ce qui n'est pas toujours évident), il est nécessaire de disposer d'un nombre de personnes suffisant pour pouvoir délibérer, tout en sachant qu'il y a une parité et qu'il peut donc y avoir le suppléant et le titulaire et que seul l'un d'entre eux a droit aux voix.

Monsieur le Président lui répond que lorsqu'un titulaire est nommé, un suppléant est toujours nommé et qu'il y aura donc, effectivement, 5 suppléants nommés en plus des 5 titulaires. Il ajoute que dans le cadre de la mutualisation, l'objectif est de créer un seul et unique CTP pour la ville de Dole et pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à l'occasion du renouvellement du CTP de Dole qui aura lieu en 2014. Monsieur le Président ajoute que la création d'un CTP pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole résulte d'une demande des agents de la Communauté d'Agglomération, en attendant l'échéance de 2014.

VI) CADRE DE VIE / POLITIQUES SOCIALE / CULTURELLES ET SPORTIVES

X – 11 Demande de subventions CG39 dans le cadre de l'étude des équipements nautiques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rapporteur : Félix MACARD

Depuis le début de l'année 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étudie les conditions d'une prise en charge progressive de la compétence sportive sur son territoire communautaire.

A ce titre, elle a entrepris la conception d'un schéma directeur de la compétence sportive, avec le concours du cabinet AMEX, ce qui a permis d'aboutir à une vision actualisée et prospective du « Projet Sportif Territorial » à l'échelle communautaire.

Il s'agira donc, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans un premier temps, de procéder à une prise de compétence portant sur la construction et la gestion de nouveaux équipements sportifs, puis, dans un second temps, et à plus long terme, de procéder au transfert des équipements sportifs existants, qui relèveraient de l'intérêt communautaire.

Le recensement des équipements sportifs aquatiques a permis d'identifier quelques caractéristiques techniques et d'exploitation des trois principaux équipements du territoire, à savoir :

- la piscine du Centre Barberousse de Dole,
- l'Aquaparc Isis de Dole,
- la piscine Léo Lagrange de Tavaux.

Sur la base de cette étude globale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite réaliser un examen fonctionnel et technique des trois équipements aquatiques du territoire afin de connaître aux mieux et optimiser le fonctionnement de l'existant. Cela a également pour but d'anticiper et de dimensionner les opérations de réhabilitation et de renouvellement de ces équipements, et notamment prévoir les répercussions organisationnelles, techniques et financières dans le cas d'un transfert de compétence.

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mène une étude de faisabilité, et le cas échéant, de pré-programmation d'un dispositif de couverture pérenne, en « dur », qui rende possible l'utilisation annuelle du bassin sportif et d'un nouveau bassin d'apprentissage de la natation de l'Aquaparc Isis de Dole.

Budget prévisionnel :

Phase	Montant H.T
Phase 1 : Aquaparc Isis – Audit fonctionnel, financier et technique	14.800€
Phase 2 : Faisabilité et pré-programmation de la couverture de l'Aquaparc Isis	5.950€
Phase 3 : Piscine Léo Lagrange – Audit fonctionnel, financier et technique	8.150€
Phase 4 : Piscine Barberousse – Audit fonctionnel, financier et technique	7.400€
Sous-total hors options HT	36.300€
OPTIONS – Phase 2 – Couverture de l'Aquaparc Isis Pré-programmation Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre	4.450€ 10.300€
Total HT	51.050€
TVA	10.006€
Total TTC	61.056€

Planning prévisionnel et délais de réalisation

Mois	juil-11				août-11				sept-11				oct-11				nov-11				déc-11						
Semaine	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	48	49	50	51	52

Audit interne de l'exploitation, du fonctionnement technique et des modes de financement et d'exploitation des équipements nautiques																											
Phase 1 - Aquaparc Isis				■																							
Phase 2 - Piscine Léo Lagrange				■								■															
Phase 3- Piscine Barberousse												■															

Remise en conformité et travaux confortatifs des équipements existants. Préconisations, méthodes et conclusions																											
Phase 1 - Aquaparc Isis												■															
Phase 2 - Piscine Léo Lagrange																■											
Phase 3 - Piscine Barberousse																■											

Aquaparc Isis - Etude de faisabilité couverture + bassin d'apprentissage. Estimation budgétaire de l'ensemble du projet																											
												■															

Aquaparc Isis - En fonction des conclusions de l'étude de faisabilité: pré-programmation et assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre

Réunions du Comité de Pilotage

Monsieur Patrice GUIBELIN s'étonne que la couverture de l'Aquaparc Isis soit déjà programmée. En effet, il estime que les 51 000 € d'études pourraient être économisés puisque tout est déjà préprogrammé. Monsieur GUIBELIN pense qu'il conviendrait de réaliser d'autres études au lieu de dépenser de l'argent inutilement.

Monsieur le Président lui répond que, sur les 51 000 €, une grande part concerne le diagnostic des piscines existantes et non l'étude sur la capacité technique à couvrir l'Aquaparc. Il ajoute que l'audit fonctionnel sur la phase 2 « Faisabilité et pré-programmation de la couverture de l'Aquaparc Isis » (qui représente 5 950 €) est comme tous les autres audits (sur les piscines Léo Lagrange et Barberousse), c'est-à-dire qu'il est lié à l'existant.

Il conclut que la dépense technique pour juger de la capacité à couvrir l'Aquaparc est donc d'un montant de 5 950 €. Le Président précise que cette phase est mise en option ; qu'elle n'est pas retenue pour le moment et que c'est donc, évidemment, la première phase qui préjugera ou non de la seconde.

Le Président insiste aussi sur le fait qu'une piscine neuve de type Barberousse représente une dépense d'un peu plus de 8M€. Par conséquent, il aimerait connaître le différentiel éventuel entre la couverture de l'Aquaparc (pour bénéficier d'un grand bassin) et la réalisation d'une nouvelle piscine. Il déclare que si les chiffres étaient équivalents, y compris avec les systèmes d'aide, se poserait la question de savoir si on se dirige vers une piscine neuve ou vers la couverture de l'Aquaparc. Il répète que si la construction d'une piscine neuve était retenue, une étude de faisabilité sur l'ensemble du site serait alors proposée pour définir le meilleur site en termes d'accessibilité, d'agrément paysager, de desserte de transports, etc. afin de juger de l'emplacement d'une éventuelle seconde piscine, de type Barberousse. Néanmoins, il n'est pas question, pour l'heure, de s'engager à refaire un Aquaparc couvert de cette dimension.

Concernant les piscines, le Président rappelle que les délibérations des communes relatives aux compétences facultatives qui ont été adoptées sont attendues et que celles-ci doivent être revotées par les communes avant le 15 octobre 2011. Le Président pense que beaucoup de communes ont déjà délibéré mais informe l'assemblée qu'il n'a pas encore reçu copie de ces délibérations. Néanmoins, ce qu'il a déjà reçu est positif et correspond effectivement à ce qui avait été arrêté par le Conseil Communautaire. Il rappelle également que les communes qui n'auraient pas voté au 15 octobre 2011 seraient considérées comme approuvant la délibération prise par l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre :

APPROUVE la programmation et le budget prévisionnel proposé ci-dessus ainsi que le lancement de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, pour le financement de ce projet, le Conseil Général du Jura dans le cadre du dispositif EDAT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes administratifs et budgétaires en découlant.

XI – 11 Fonds de concours – octroi d'une participation à la commune de Foucherans pour l'organisation de l'exposition « Des fonderies d'hier à la métallurgie d'aujourd'hui »

Rapporteur : Alain ALONZO

Arrivée de Monsieur Gilbert BARBIER et de Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET.

Dans le cadre de son action culturelle favorisant la mise en valeur du patrimoine historique de son territoire, la Communauté d'Agglomération propose de soutenir l'action de la commune de Foucherans. Celle-ci se propose d'organiser, dans le cadre des journées du patrimoine, une exposition retraçant l'empreinte des forges dans la région, intitulée : « Des fonderies d'hier à la métallurgie d'aujourd'hui ». Il est proposé de lui attribuer une subvention, sous la forme juridique d'un fonds de concours.

Cette manifestation rentre, en effet, dans les compétences de la Communauté d'Agglomération puisqu'elle associe animation locale, action culturelle et mémoire de l'activité économique de son

territoire. Par ailleurs, par son sujet et son ampleur, cette manifestation présente un caractère intercommunal et rayonne largement au-delà du périmètre communal. Le budget prévisionnel de l'action se monte à 4 700 €.

Ainsi et tel que défini au budget primitif 2011 de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir allouer un fonds de concours de 2 000 € à la commune de Foucherans et de demander cette dernière de bien vouloir délibérer sur cette attribution. Il est également demandé d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ci-annexée, actant le montant de la subvention et prévoyant les modalités de versement de celle-ci.

Madame Isabelle NOUVELLON s'étonne que cette convention soit signée après coup. Habitant de Dole, Madame NOUVELLON estime qu'il n'y a pas eu de publicité sur cette exposition (qui s'est tenue en septembre 2011) et se déclare donc surprise que la convention relative à cette exposition ne soit signée qu'aujourd'hui.

Monsieur le Président lui répond qu'il était présent à l'inauguration de cette exposition et que celle-ci a accueilli beaucoup de visiteurs. Il concède qu'il n'y a pas eu assez de promotion mais affirme qu'il y avait, malgré tout, beaucoup de visiteurs.

Monsieur Christian PARENT indique qu'il trouve cette action très intéressante mais que, sur cette question des forges de la métallurgie du Pays dolois, il y a sans doute matière à porter une réflexion plus large parce qu'elle ne concerne pas uniquement Foucherans mais aussi Dole et d'autres communes. En matière de culture, Monsieur PARENT indique qu'il ne sait jamais à quel moment la Communauté d'Agglomération se positionne pour soutenir ou non des actions. Il répète qu'il trouve l'idée très intéressante mais suggère que soit menée une réflexion sur l'histoire des fonderies dans tout le Grand Dole (pas seulement à Foucherans) parce qu'il y a là un patrimoine important. Il pense que si cette action commence à être soutenue, il faut engager pour le futur une réflexion plus large. Monsieur PARENT déclare savoir que les Amis de la Médiathèque, à Dole, ont commencé un travail avec Madame DUCOUT et qu'ils l'ont sollicité sur cette question. Aussi demande-t-il que cette réflexion soit poursuivie et qu'elle soit étendue à toute l'agglomération.

Monsieur ALONZO précise que l'exposition, qui était organisée par l'association du patrimoine de Foucherans, ne concernait pas uniquement les forges de Foucherans mais bien l'ensemble des forges du territoire, notamment celles qui étaient installées sur le site des Monnières.

Monsieur le Président ajoute que cela s'appelle « Foucherans » parce que c'est lié à la dynamique d'une équipe d'habitants de Foucherans qui, au départ, se sont emparés de cette question.

Monsieur Franck DAVID témoigne qu'en termes de développement touristique, cet historique des forges sur Foucherans et sur la région de Dole est tout à fait intéressant. Il informe l'assemblée qu'il a pu assister à des réunions de la commune de Foucherans, où il y a un Comité de pilotage pour l'historique des forges très actif, avec des gens très compétents qui ont pris à bras-le-corps cette histoire qui déborde largement sur tout le Pays dolois. Monsieur DAVID précise que ce Comité a pour projet de créer un Musée de la fonderie et des forges qui serait intéressant en termes de développement touristique et économique. Il tient, d'ailleurs, à saluer le travail effectué à Foucherans par ce Comité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'organisation de l'exposition *Des fonderies d'hier à la métallurgie d'aujourd'hui*, sous la forme de l'octroi d'un fonds de concours de 2 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Foucherans précisant les modalités de cette participation.

XII – 11 Conventions entre la communauté d'agglomération du Grand Dole et la caisse d'allocations familiales du Jura concernant la compétence Enfance – Jeunesse

Rapporteur : Éric TAVERNIER

Arrivée de Madame Brigitte BONNARD ONGENAED.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance – Jeunesse et de la gestion des accueils de loisirs et accueils jeunes, la collectivité bénéficie du versement des aides de la CAF du Jura.

Pour se faire, la CAF du Jura et la Communauté d'Agglomération sont signataires, pour chaque accueil de loisirs sans hébergement déclaré, de conventions de partenariat :

Il convient aujourd'hui renouveler certaines conventions d'objectifs étant arrivées à date d'expiration :

- 1 convention d'objectifs et de financement concernant le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) pour l'accueil multisite Nord : sites d'Authume, Brevans, Chatenois et Menotey, et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la CAF du Jura ainsi que les avenants qui s'y rapportent.

VI) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE / LOGEMENT / POLITIQUE DE LA VILLE

XIII – 11 Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Dole et de ses abords et élection des membres du Jury de concours

Rapporteur : Claude CHALON

Départ de Monsieur Philippe GENESTIER.

Vu les articles 22, 24 et 74 du code des marchés publics.

En mars 2010, une étude d'aménagement et de programmation du quartier de la gare de Dole a été lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en partenariat avec les acteurs du territoire ; la Ville de Dole, le Conseil Général du Jura, le Conseil Régional de Franche Comté, la SNCF, RFF et l'état représenté par la sous-préfecture de Dole et la DDT du Jura.

Ce partenariat a été consolidé par la signature conjointe d'une convention d'objectif et de financement définissant les grands principes de l'étude et les investissements de chacun.

En avril 2011 et après quatre comités de pilotage, suivants les quatre grandes phases de l'étude ; diagnostic, scénario, esquisse et montage opérationnel, il fut décidé par l'ensemble des partenaires d'aménager le quartier de la gare de Dole selon les séquences suivantes :

- La construction d'un quartier résidentiel, durable et mixte au Nord comprenant des logements, de l'activité hôtelière et des bureaux,
- La création d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) au Sud de la gare avec le repositionnement de la gare routière, le réaménagement et la requalification des espaces publics, l'établissement d'un nouveau plan de circulation, le redimensionnement de l'offre en stationnement...

Un programme d'aménagement a été établi et constitue le plan de référence pour l'ensemble du quartier de la gare. Ce programme ainsi que l'esquisse qui s'y réfère, serviront de base au travail du futur maître d'œuvre.

En parallèle et afin de réaliser ce projet ambitieux, les partenaires ont validés le montage opérationnel suivant :

- Le quartier nord sera intégralement réalisé, avec les espaces publics, sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF & RFF,
- **Le PEM sera quant à lui construit sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec la participation des partenaires.**

Suite à cette étude de programmation et d'aménagement du quartier de la gare de Dole et dans la poursuite du projet, une consultation pour le recrutement d'un prestataire ayant **pour mission la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Dole et de ses abords est nécessaire.**

Suivant le code des marchés publics, il s'agirait d'une consultation organisée suivant une procédure de concours restreint dont le choix du lauréat est défini de la manière suivante :

- Une première phase de candidature après laquelle trois candidats maximum seront retenus selon les conditions du règlement de consultation pour déposer une offre
- Une seconde phase d'offre, où les trois candidats déposent une offre suivant les conditions des

pièces du marché.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil de Communauté de lancer un concours de maîtrise d'œuvre suivants les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Puis en application des articles 22, 24 et 74 du code des marchés publics, le maître d'ouvrage doit constituer un jury de concours.

Ce jury sera chargé de proposer à l'assemblée délibérante dans un premier temps les trois candidats amenés à déposer une offre puis dans un second temps le futur maître d'œuvre retenu pour l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dole et de ses abords.

Ce jury doit être composé de la façon suivante (articles 22 et 24 du code des marchés publics) :

- Le Président de la collectivité
- 5 membres + 5 membres suppléants élus dans le Conseil de Communauté
- 5 membres supplémentaires maximum désignés par le Président à titre d'expert (facultatif)
- De plus, la qualification architecte-urbaniste étant exigée lors de ce concours un tiers du jury doit détenir une qualification égale ou équivalente. Ce tiers supplémentaire est également désigné par le Président.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du futur pôle d'échange multimodal, conformément au code des marchés publics et aux modalités indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents à cet effet,

ALLOUE un crédit pour indemniser les équipes de maîtrise d'œuvre retenues à participer au second degré du concours et ayant remis une esquisse, ainsi que pour indemniser les membres libéraux du jury de concours,

ELIT les 5 membres et suppléants du jury de concours issus du Conseil de Communauté.

MEMBRES	SUPPLEANTS
Brigitte BONNARD-ONGENAED (Présidente de la CAO)	Marc BORNECK
Franck DAVID (politiques touristiques)	Alain ALONZO
Lionel GATINAULT (mobilités et transports)	Jean-Louis BOUCHARD
Gérard FUMEY (aménagement)	Cyril ARNOUD
Dominique MICHAUD (bâtiment et requalification)	Ako HAMD AOUI

XIV – 11 Acquisition foncière – parcelle 150 ZX 04

Rapporteur : Jean-Michel DAUBIGNEY

Suite aux travaux engagés en mai dernier sur les terrains situés à proximité du rond-point de Gevry afin d'accueillir provisoirement les gens du voyage dans le cadre des grands rassemblements, la Communauté d'Agglomération souhaite désormais acquérir la parcelle appartenant au Conseil Général du Jura.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des aménagements du parc d'activité Innovia en vue d'accueillir dans les années futures les activités qui permettront le fonctionnement optimum de la zone.

Par courrier du 7 juillet 2011, le Conseil Général du Jura a proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée 150 ZX 04, d'une superficie de 6082m², et située sur la commune de Choisey.



Monsieur Franck DAVID souhaite faire une remarque en annexe de ce rapport. Il précise qu'elle n'est pas en lien direct avec ce dernier mais qu'elle a quand même un lien en termes géographiques (il s'agit de la zone du giratoire de Gevry) et avec le Conseil Général.

Monsieur DAVID rappelle une demande qu'il a déjà exprimée il y a très longtemps, à savoir le souhait que l'image du territoire doleis soit retravaillée par ses giratoires. Ceux-ci sont la vitrine du Pays de Dole mais sont insuffisamment traités de façon à être une belle et accueillante vitrine pour le territoire.

Il souligne qu'hormis le giratoire de Rochefort-sur-Nenon, dont la commune a pris en main l'aménagement, celui de Gevry est une broussaille très mal organisée alors que, pour celui de Parcey, il n'y a rien sur le dôme. Celui de la Côte-d'Or est une friche qui retourne aux ronces. Monsieur DAVID espère que le futur giratoire des Epenottes sera bien organisé. Quant à celui du bois des Ruppes, il rappelle qu'il a bénéficié d'un début d'aménagement mais qui ne s'est jamais terminé.

Monsieur DAVID précise que tous ces giratoires appartiennent au Conseil Général, lequel ne fera jamais rien en termes d'aménagement pour les améliorer visuellement. Il estime donc que c'est à l'agglomération de prendre en charge ces giratoires afin de parfaire l'accueil de ses visiteurs. Il termine en annonçant qu'il abordera prochainement le sujet en réunion inter-élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée 150 ZX 04 située sur la commune de Choisey,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

XV – 11 Aménagement de la zone de la sablonnière – Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Michel DAUBIGNEY

La Communauté d'Agglomération s'est engagée en 2008 dans un processus de construction d'un nouveau casernement de sapeurs-pompiers.

Ce programme sera réalisé sur la zone d'activité économique de la sablonnière, dont le nouveau casernement constituera le premier bâtiment en fond de zone. Les aménagements seront dimensionnés pour répondre aux besoins futurs de la zone, à savoir la mise au gabarit de la voirie existante, l'acheminement des réseaux suffisants pour alimenter les implantations en bord de route, ainsi que les aménagements paysagers des abords du site.

Les acquisitions foncières étant terminées, la collectivité doit désormais procéder à la viabilisation du terrain avant de pouvoir démarrer le programme de construction.

Le montant global est estimé à 400.000 euros hors taxes (travaux et maîtrise d'œuvre).

Plan de financement prévisionnel (hors taxes)

	Taux de participation	Montant (en euros)
Communauté d'agglomération du Grand Dole	70 %	280.000 €
Conseil Général du Jura	30 %	120.000 €
TOTAL	100 %	400.000 €

Monsieur le Président insiste sur l'importance de ce point. En effet, il rappelle qu'au départ le Conseil Général n'était pas favorable au financement de cet aménagement. Ce financement a finalement été obtenu dans le cadre des renégociations des EDAT. Par conséquent, le Président demande à ce que le plan de financement soit voté rapidement pour pouvoir réserver les crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Jura,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution d'une subvention.

VIII) TRANSPORT / DÉPLACEMENTS / INFRASTRUCTURE / VOIRIE

XVI – 11 Avenant n°3 à la DSP transports publics urbains de voyageurs

Rapporteur : Lionel GATINAULT

Au 1^{er} septembre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est doté d'un nouveau réseau de transport : Les Transports du Grand Dole (TGD). Un contrat de Délégation de Service Public (DSP), signé en juillet 2009, précise les conditions d'exploitation du service public de transport urbain de voyageur sur le territoire et notamment :

- les caractéristiques des services à mettre en œuvre.
- les conditions de rétribution financières du délégataire.

Depuis deux avenants en date du 4 février 2010 et du 19 octobre 2010 entérinent des modifications apportées au réseau pour en améliorer l'efficacité, en adéquation avec les demandes exprimées à la fois par la Communauté d'Agglomération, les usagers et la société Car Postal et pour intégrer des services à effectuer non prévisibles à la signature du contrat.

En accord avec les articles 12 et 33 du contrat de DSP, et d'un commun accord entre les deux parties, des ajustements ont été nécessaires sur le réseau pour la rentrée scolaire 2011. L'avenant n°3 proposé ce jour a pour objet de préciser ces ajustements et d'en évaluer l'impact sur la convention de Délégation de Service Public.

Cet avenant précise également les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection dans les véhicules affectés au réseau, dans le but de sécuriser les conditions de travail des conducteurs et les conditions de voyage des usagers.

Dans l'attente des résultats de l'audit, prévus pour la fin de cette année, aucune modification importante avec impact fort sur les grilles horaires n'est proposée ce jour. Il est prévu de globaliser les changements liés aux résultats de l'audit et ceux liés aux contraintes commerciales dans un avenant début 2012.

Les ajustements du réseau proposés dans l'avenant 3 sont les suivants :

- ↳ Sur les lignes régulières : aménagements légers type prolongement de course ou remise en fonctionnement de courses non effectuées pendant les vacances scolaires, en réponse à des demandes réelles des usagers.
- ↳ Sur le service Transport à la Demande (TAD) du matin et du soir : renforcement du service par la mise en roulage d'un 2^{ème} véhicule sur toute la tranche horaire du matin et de 20h à 21h le soir, en réponse à une saturation du service largement préjudiciable à l'image du réseau TGD.

L'incidence financière de ces ajustements est une augmentation annuelle des charges variables de la contribution forfaitaire de la Communauté d'Agglomération de 29 785.98 € HT.

Le montant des acomptes mensuels versés par l'Autorité Organisatrice sera donc majoré de 2 482.16 € HT, et ceci à compter du mois de mise en place des services, soit septembre 2011.

Pour calculer l'incidence financière de la mise à disposition du 2ème véhicule TAD, soit le rajout d'un service de transport à la demande qui ne nécessite pas d'investissement en véhicules et entraîne seulement un ajout de main d'œuvre, les deux parties Grand Dole et CarPostal conviennent d'appliquer un taux horaire de référence à toutes modifications de consistance des services.

Deux taux horaires de référence sont validés :

- un pour les périodes de frange (4h30-6h00 et 21h00-22h00) : 38.66 € HT
- un pour les périodes de journée (6h00-21h00) : 31.60 HT

Cet avenant n°3 précise également les **conditions de mise en place de la vidéo protection.**

Suite aux agressions subies par les chauffeurs et à la multiplication des incidents disciplinaires, il a été convenu de mettre en place un système de vidéo protection dans les véhicules du réseau.

Dans un premier temps et en urgence, tous les véhicules circulant en lignes 1 et 2 seront équipés de caméra de vidéo protection.

Dans un second temps, les véhicules des lignes 3/4/5/6, les navettes et 1 véhicule de réserve seront également équipés. Afin de réduire les coûts d'investissement, certaines caméras seront factices dans un but dissuasif.

Le délégataire CarPostal est chargé de l'exécution et de la mise en place de l'équipement.

L'investissement dans le matériel reste à charge de l'AOT Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le coût global sera répercuté dans la contribution financière réglée chaque année durant les quatre années d'amortissement. Par contre, le délégataire CarPostal garde à charge le coût du fonctionnement annuel.

L'incidence financière de cet investissement est une augmentation annuelle de la contribution forfaitaire de la Communauté d'Agglomération de 15 978.56 € HT.

Ce montant n'est pas affecté ni aux charges variables, ni aux charges fixes mais constituera une ligne spéciale spécifique sur laquelle l'indexation annuelle ne s'appliquera pas.

Le montant des acomptes mensuels versés par l'Autorité Organisatrice sera donc majoré de 1 331.54 €, et ceci du 1er septembre 2011 au 31 août 2015.

L'ensemble de ces décisions est consigné dans l'avenant n°3 à la DSP ci-joint.

Il sera donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver de projet d'avenant et d'autoriser le président à le signer.

Monsieur le Président explique qu'il a été question du mois de septembre parce que le but est de faire coïncider les modifications avec la rentrée scolaire et parce que celles-ci vont être longues à mettre en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte ces modifications,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint,
INSCRIT au budget l'évolution de la contribution financière de l'AOT.

Avenant n° 3

**A la convention d'exploitation du service public
Du réseau de transport urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole
(1^{er} septembre 2009 au 31 Août 2016)**

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole créée le 1^{er} janvier 2008 a pris la compétence « transports » qui comprend notamment la gestion du service public urbain de transports des voyageurs.

Le 9 juillet 2009, une convention pour délégation de l'exploitation du service public de transport est signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société CAR POSTAL Dole. Cette convention confie au délégataire Car Postal l'exploitation du service public des transports urbains de voyageurs sur le territoire du Grand Dole, ceci pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par avenant n°1 et 2 à la DSP (4 février 2010 et 19 octobre 2010) , quelques modifications ont été apportées au réseau pour améliorer l'efficacité du service public de transport urbain, en adéquation avec les demandes exprimées à la fois par la Communauté d'Agglomération, les usagers et la société Car Postal.

I – Objet

Les articles 12 et 33 de la convention de délégation de service public précisent les conditions de modifications de la consistance ou des modalités d'exploitation du service.

En accord avec ces articles et d'un commun accord entre les deux parties, des modifications ont été apportées au réseau pour la rentrée scolaire 2011. Cet avenant a pour objet de les préciser et d'en évaluer l'impact sur la convention de délégation de service public.

D'autre part, suite à quelques agressions sur les conducteurs et à l'indiscipline observée dans les véhicules, il a été décidé d'équiper les bus de matériel de vidéo protection pour sécuriser les trajets des usagers et améliorer les conditions de travail des conducteurs.

Cet avenant précise également les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection.

II – Nature des modifications sur le réseau

Un audit réseau est actuellement en cours, les résultats définitifs seront donnés à la fin de l'année 2011. Cette étude aura, entre autre, pour objectif d'évaluer les conditions de faisabilité des pistes d'évaluations proposées par la CAGD (réseau autour de deux pôles Dole et Tavaux, intégration des lignes départementales, rattachement de la CC de la Plaine Jurassienne) ainsi que définir des conditions d'optimisation du système de transport actuel.

Aucune modification importante avec impact fort sur les grilles horaires n'est donc proposée ce jour. Il est prévu de globaliser les changements liés aux résultats de l'audit et ceux liés aux contraintes commerciales dans un avenant début 2012.

Cependant, afin de répondre à des besoins spécifiques, **des améliorations à la marge ont été proposées pour cette rentrée 2011 pour un coût global de 29 785.98 € par an.**

1. Lignes régulières

- ✓ Prolongement de la course en ligne 5, départ ZI du Tumulus à 8h15, du Théâtre jusqu'à la Gare SNCF afin de desservir les arrêts « Collège », « Boyvin » et « La Poste ».
- ✓ Passage de la ligne 5 sur le quartier de Landon Ecole (18h05 départ théâtre). Desserte déjà réalisée aujourd'hui par le délégataire (3 à 5 clients).
- ✓ Fonctionnement pendant les vacances scolaires de la course de 7h19, départ Authume, en réponse aux dossiers PMR reçus.

2. Services TAD du matin et soir

Le service TAD en horaires décalés a été amélioré en septembre 2011 suite à un élargissement des plages horaires de fonctionnement (ouverture de 4h30 à 7h le matin et de 19h15 à 22h le soir) et un renforcement de l'offre par un second véhicule circulant de 6h à 7h le matin.

Face au succès du service, le renforcement s'avère insuffisant. Le service est saturé et engendre une multiplication des refus de prise en charge pour indisponibilité des véhicules. La conséquence immédiate de ces refus est une forte dégradation de l'image du réseau TGD.

Il a donc été décidé de mettre à disposition le deuxième véhicule sur la totalité de la tranche horaire du matin et de 20 h à 21h le soir.

3. Communication

En application de l'article 12.1 de la convention de DSP, le délégataire est chargé d'informer les usagers de l'ensemble des modifications de l'offre de transport.

III – Dispositions particulières relatives à la vidéo protection

Il a été convenu de mettre en place un équipement de vidéo protection adapté dans les véhicules pour lutter contre un climat d'insécurité ressenti fortement par les conducteurs et les usagers.

Le délégataire CarPostal est chargé de l'exécution et de la mise en place de l'équipement.

L'investissement dans le matériel reste à charge de l'AOT Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le coût global sera répercuté dans la contribution financière réglée chaque année. Par contre, le délégataire CarPostal garde à charge le coût du fonctionnement annuel.

Descriptif de l'équipement

- 2011 : Equipement des 9 bus tournant en ligne 1 et 2 avec 3 caméras (1 poste de conduite et 2 dans le véhicule)
- 2012 : Equipement des 7 bus des lignes 3-4-5-6 avec 1 caméra au poste de conduite et 1 caméra factice au centre du véhicule.
 - Equipement d'1 véhicule de réserve avec 1 caméra au poste de conduite
 - Equipement des 2 navettes avec 1 caméra au poste de conduite

Le matériel au sol permettant maintenance et suivi sera également livré en deux temps sur 2011 et 2012.

Le coût global de l'équipement est de 30 637 € en 2011 et 26 814 € en 2012 soit 57 451 € HT.

Le matériel est amorti sur 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 Aout 2015.

Durant ces quatre années, des frais financiers sont dus par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à CarPostal, pour un montant de 1615.81 € HT.

Le coût global de l'opération est donc de 15 978.56 € HT / an qui devra être ajouté au montant de la contribution financière payée par le Grand Dole du 1^{er} septembre 2011 au 31 Août 2015.

Ce montant n'est pas affecté ni aux charges variables, ni aux charges fixes mais constituera une ligne spéciale spécifique sur laquelle l'indexation annuelle ne s'appliquera pas.

Le montant des acomptes mensuels versés par l'Autorité Organisatrice sera donc majoré de 1 331.54 €, et ceci à compter du mois de septembre 2011.

IV – Conséquences financières de ces modifications et aménagements

La mise en œuvre des services supplémentaires et les modifications pour adaptation du réseau ont un impact financier sur la contribution financière payée au délégataire par l'Autorité Organisatrice. Les points suivants doivent être répercutés dans le calcul de la contribution financière :

- Modification des kilomètres et des temps de conduite de l'offre de transport : lignes régulières et services supplémentaires en TAD. Les modifications globales de l'offre kilométrique sont présentées en annexe au présent avenant.
- Amortissement pour investissement dans un système de vidéo protection

Après production par le délégataire des documents nécessaires à l'évaluation et au contrôle par l'Autorité Organisatrice des modifications apportées, les deux parties conviennent d'un commun accord des évolutions des charges suivantes :

Modifications		Coût Annuel		
		kms	kms annuels	coûts/an
Lignes régulières				
Passage Landon sur course 17h48 ZI Tumulus	1,9	483	960 €	
Prolongation Gare sur cours 8h15 départ ZI	0,85	216	430 €	
Course 7h49 Authume maintenue pdt vacances	6,9	538	1 071 €	
TOTAL			2 461 €	

Les modifications ont un impact uniquement sur les frais de roulage. La somme de 2461 € annuel est donc à intégrer **aux charges variables** annoncées au CEP signé en juillet 2009.

Aménagements TAD tôt / Tard

La DSP indique clairement dans les articles 31.5 à 31.8, le coût applicable sur les frais de roulage en cas de modifications de l'offre kilométrique mais ne précise pas les conditions d'évaluation des incidences financières en cas de modifications des temps de conduite.

Après négociation entre les deux parties, il a été convenu d'établir un taux horaires de référence applicable à toutes modifications de consistance des services.

Deux taux horaires de référence sont proposés :

- un pour les périodes de frange (4h30-6h00 et 21h00-22h00) : 38.66 € HT
- un pour les périodes de journée (6h00-21h00) : 31.60 HT

Ce chiffrage concerne le rajout de services en transport à la demande qui ne nécessiteraient pas d'investissement en véhicules et entraîneraient seulement un ajout de main d'œuvre. Il s'applique aux services de semaine (lundi à samedi), il est valable sur la tranche horaire 4h30 à 22h00. Il n'est pas applicable à un éventuel développement des services TAD les dimanches ou jours fériés, ni pour des amplitudes en deçà de 4H30 ou au-delà de 22H00.

L'offre kilométrique de référence des services TAD a été fixée à 128 948 kms en charge par an. Si les kilomètres annuels en charge venaient à être dépassés de 10%, les deux parties se rencontreraient afin de déterminer l'impact financier sur les charges fixes du service TAD.

Les taux horaire de référence des services TAD seront réajustés chaque année en fonction des résultats des négociations annuelles obligatoires dans l'entreprise exploitante. Ce réajustement s'appliquera à la date effective de modification de la valeur du point dans l'entreprise.

L'évolution envisagée du service TAD Tôt/tard de la rentrée de septembre 2011 concerne l'allongement d'un service sur la tranche horaire de 4h30 à 6h00 et de 20h00 à 21h00 soit un développement de l'offre de transport de 2,5 heures commerciales dont 1,5 heures sur la période horaire de frange et 1 heure sur la période horaire de journée soit en coût annuel global :

		heures	prix / jour
Taux horaire frange	38,66 €	1,5	57,99 €
Taux horaire journée	31,60 €	1	31,60 €
			89,59 €
	prix / jour	nb jours	Coût annuel
Coût service rentrée sept 2011	89,59 €	305	27 325 €

Le coût global de l'opération est donc de 2461+27325 = 29 785.98 € HT / an qui devront être ajouté au montant des charges variables de la contribution financière payée par le Grand Dole jusqu'au terme du contrat sauf modifications ultérieures éventuelles par avenants.

Le montant des acomptes mensuels versés par l'Autorité Organisatrice sera donc majoré de 2482.16 €, et ceci à compter du mois de mise en place des services, soit septembre 2011. Ce montant sera ajouté aux charges variables.

L'offre kilométrique sur les lignes régulières présentée en annexe devient offre kilométrique de référence pour le contrat de DSP.

V – Date d'effet

L'ensemble des dispositions du présent avenant est applicable à compter du 1^{er} septembre 2011 pour la durée restante du contrat en ce qui concerne les modifications sur réseau et pour 4 ans en ce qui concerne l'investissement dans la vidéo protection.

Cet avenant pourra faire l'objet d'une modification ou d'une résiliation avec l'accord express des deux parties concernées.

Fait à Dole en 2 exemplaires originaux
Le 2011

Pour la Société Car Postal Dole
Monsieur Andréas WENGER,
Président de Car Postal Dole

Pour la Communauté d'Agglomération
Monsieur Claude CHALON,
Président du Grand Dole

Récapitulatif de l'offre de transport au 1^{er} septembre 2011:

Suite aux modifications apportées au réseau, l'offre de transport est modifiée selon tableau suivant par rapport à l'offre de transport annoncée dans le contrat de délégation de service public.

Ligne			Nombre d'A+R / Jour										Kms commerciaux	Kms HLP	Kms totaux	
			Période Scolaire A+R				Petites vacances A+R		Grandes vacances A+R							
N°	Origine	Destination	L J	Ma V	Mer.	Sa.	D+F	L à V	Sa.	D+F	L à V	Sa.	D+F	TOTAL	TOTAL	TOTAL
1	TAVAUX C.E.S.	CRISSEY	44	44	30	0	24	30	0	24	30	0	256 583	57 718	314 301	
2	TAVAUX	Parc de BREVANS	40	40	27	0	24	27	0	24	27	0	199 742	31 894	231 636	
3	SAINT AUBIN	ROCHEFORT Z.I.	29	29	19	0	25	19	0	25	19	0	205 140	51 744	256 884	
4	AUTHUME Autoroute	VILETTE LES D.	25	25	14	0	20	14	0	20	14	0	114 909	18 485	133 394	
5	SAMPANS	ZI Tumulus	27	27	16	0	21	16	0	21	16	0	91 079	18 115	109 194	
6	Mesnils Pasteurs	St Germain	19	19	0	0	0	0	0	18	18	0	35 576	4 824	40 400	
N A	centre ville	centre ville	24	24	24	0	24	24	0	24	24	0	59 302	6 120	65 422	
Total réseau urbain			208	208	130	0	138	130	0	156	148	0	962 331	188 900	1 151 231	

XVII – 11 Convention de partenariat avec Intermarché pour les mobilités alternatives et la création d'aires de covoiturages

Rapporteur : Lionel GATINAULT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre de sa politique Transport et Déplacement, souhaite développer les relations avec les entreprises du territoire pour impliquer les acteurs économiques du territoire dans la réflexion autour des mobilités alternatives.

L'objectif global est de travailler ensemble sur les déplacements des salariés sur le territoire pour adapter l'offre de transport.

Un objectif en particulier est de promouvoir le covoiturage comme une solution alternative de déplacement.

L'enseigne Intermarché a répondu très favorablement à cette demande et souhaite s'engager au côté de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la politique de lutte contre la voiture individuelle et l'autosolisme.

Dans cet esprit, une convention de partenariat Intermarché / Communauté d'Agglomération du Grand Dole est proposée ce jour.

Elle a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat, destiné à alimenter la réflexion autour des déplacements et à promouvoir la pratique du covoiturage.

- Mise à disposition d'espaces de stationnement sur les parkings des magasins Intermarché sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.
- Réflexion globale sur les mobilités en relation avec l'élaboration d'un Plan de Déplacement Entreprise (PDE).

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à accompagner Intermarché dans une démarche de PDE et à équiper les aires de covoiturage de la signalétique adaptée.

L'enseigne Intermarché s'engage à mettre à disposition des places de stationnement réservées aux covoitureurs et à étudier les possibilités de mise en place de PDE au sein de l'entreprise.

Il sera donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le président à la signer.

Monsieur le Président souligne que ce projet est intéressant parce qu'il ne coûte rien et qu'il permet d'avoir des parkings réservés au covoiturage. Il ajoute que l'Intermarché y trouve également son intérêt puisque ce dispositif lui ramène de la clientèle le soir quand les gens viennent récupérer leurs voitures. Il s'agit donc un accord « gagnant-gagnant ».

Monsieur Lionel GATINAULT indique que le seul coût de cette opération est le marquage au sol et l'installation de trois panneaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre de ce partenariat et les termes de la convention,
AUTORISE le Président à signer la convention.

XVIII – 11 Convention pour le groupement de commande « Création, hébergement et maintenance d'un site Internet »

Rapporteur : Lionel GATINAULT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite favoriser la pratique du covoiturage sur son territoire afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre et au développement des modes alternatifs de transport.

Pour cela, elle met en place une politique « covoiturage » basée sur 3 actions principales :

- création d'un réseau de covoiturage spontané
- création d'aires de covoiturage
- création d'une plateforme Internet de mise en relation pour le covoiturage.

Pour la mise en place de ce site Internet Covoiturage, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est rapproché du Grand Besançon afin de créer un site unique et d'éviter ainsi la dispersion des données utilisateur.

Le Grand Besançon possédait déjà un site créé en 2006 en partenariat avec le Conseil régional de Franche-Comté, le Conseil général du Doubs et la Ville de Besançon.

Ce site est aujourd'hui désuet et inadapté, les différents partenaires souhaitent améliorer le service existant par une refonte de la plateforme Internet.

Ainsi, le Conseil régional de Franche-Comté, le Conseil général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et la Ville de Besançon se sont engagés dans un partenariat pour la création d'un site internet unique et commun de covoiturage.

Ce partenariat prendra la forme d'un groupement de commandes pour la « création d'un site internet de covoiturage, l'hébergement et la maintenance du site internet, et la proposition d'un plan de communication covoiturage »

La convention pour groupement de commande ci-jointe propose un regroupement du Conseil régional de Franche-Comté, du Conseil général du Doubs, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et de la Ville de Besançon pour, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations suivantes :

- Création d'un site internet de covoiturage
- Hébergement et maintenance du site internet de covoiturage
- Mise en place d'un plan de communication lié au covoiturage

Le coût pour la création du site internet, de l'hébergement, et de la maintenance et la mise en place d'un plan de communication sera pris en charge à part égale par les membres du groupement, le budget global de l'opération est évalué à 20 000 € maximum soit :

- 20% TTC pris en charge par le Conseil régional de Franche-Comté
- 20% TTC pris en charge par le Conseil général du Doubs
- 20% TTC pris en charge par le Grand Besançon
- 20% TTC pris en charge par le Grand Dole
- 20% TTC pris en charge par la Ville de Besançon

Le présent groupement est constitué pour une durée indéterminée, certaines prestations objet de la convention ayant un caractère récurrent.

Les collectivités partenaires s'engagent également à faire valider la présente convention par leurs assemblées délibérantes respectives.

Il sera demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer sur cette présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le principe du groupement de commande et la convention constitutive définissant les modalités de son fonctionnement,
AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à signer les documents y afférent.

IX) DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE / ANIMATION LOCALE

XIX – 11 Demande de subventions dans le cadre de l'implantation de boucles de cyclotourisme

Rapporteur : Franck DAVID

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite encourager le développement de la pratique du vélo en améliorant notamment l'information des usagers du vélo sur son territoire. C'est pourquoi elle envisage, conformément aux préconisations établies par la charte départementale de signalisation des itinéraires cyclables (en cours d'élaboration par les services du

Conseil Général du Jura), l'implantation d'une signalétique directionnelle spécifique vélo sur le territoire du Pays de Dole.

A partir d'une artère principale constituée par l'Euro-Véloroute 6 déjà existante et faisant l'objet d'une signalisation directionnelle spécifique en place, l'objectif est de s'appuyer sur le réseau de 13 boucles cyclo-touristiques implantées sur le Pays de Dole, ayant fait l'objet en 2006 d'une publication de fiches individuelles diffusées actuellement en nombre à l'office de tourisme du Pays de Dole, pour implanter des jalons directionnels clairs et précis faisant l'objet d'une numérotation et facilitant ainsi la pratique du vélo.

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire :

- D'identifier les boucles de cyclotourisme éligibles par la charte départementale (intérêt patrimonial avéré et cible de pratiquants plutôt non sportifs)
- De sous-traiter la mission de mise en place de la signalisation directionnelle qui débouchera sur un schéma directeur de signalisation de l'ensemble des boucles locales.
- D'acquérir et implanter le mobilier de jalonnement directionnel (panneaux de pré-signalisation, de position et de confirmation selon la charte départementale de signalisation des itinéraires cyclables.
- De contribuer au cofinancement d'une éventuelle édition départementale cyclo-touristique.

Pour ce faire, plusieurs partenariats sont envisagés :

- Conseil Général du Jura – Comité Départemental de Tourisme – Comité Départemental de Cyclotourisme.
- Club local Vélo club Dolois et collectif vélo du Pays de Dole
- Comité régional de cyclisme pour la labellisation,
- Communautés de communes du Pays de Dole concernées par le tracé (Jura Nord, Nord-Ouest Jura, Plaine jurassienne).

Calendrier prévisionnel :

Boucles cyclo-touristiques du Pays de Dole	Automne 2011	Hiver 2011	Printemps 2012	Été 2012
Identification des boucles éligibles au financement d'un jalonnement directionnel.	X			
Validation d'un schéma directeur de signalisation de l'ensemble des boucles locales.	X	X		
Acquisition et implantation du mobilier de jalonnement directionnel			X	X
Communication/ édition topoguide départemental (cofinancement d'une éventuelle édition d'un guide départemental cyclo)				X

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

- Validation du schéma directeur de signalisation de l'ensemble des boucles locales (devis Alkhos/base 5 boucles) 11.375€ HT
- Acquisition et implantation du mobilier de jalonnement directionnel 30.000 € HT
- Communication/édition topoguide départemental 3.000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Conseil Général	Maître d'ouvrage (CAGD)	Montant
Validation du schéma directeur de signalisation de l'ensemble des boucles locales	1706.25 (15%)	9668,75 €	11375 € HT
Acquisition et implantation du mobilier de jalonnement directionnel	4500 € (15%)	25500 €	30000 € HT
Communication/ édition topoguide départemental	450 € (15%)	2550 €	3000 € HT
Total	6656.25 €	37718.75	44375 € HT

Madame Isabelle NOUVELLON souhaite exprimer une demande concernant la signalétique. Elle a été plusieurs fois interpellée concernant le fait que certains cyclistes vont très vite sur la Véloroute, alors que plusieurs tronçons font l'objet d'une limitation de vitesse. Madame NOUVELLON souhaiterait qu'on se penche sur ce problème pour limiter la vitesse des vélos et préciser également qu'il s'agit d'espaces partagés et que les cyclistes ne peuvent pas faire n'importe quoi sur cette Véloroute.

Monsieur Franck DAVID confirme que l'on rencontre effectivement un problème de conflits d'usage mais ajoute que celui-ci est spécifique à la Véloroute. Il ajoute que sur ces boucles de cyclotourisme qui seront partagées, il sera très important de signaler justement que le site est partagé. Il précise qu'il existe maintenant des panneaux « Partageons la route » prévus à cet effet, où sont représentés une voiture et un vélo côte à côte.

Monsieur FERNOUX-COUTENET n'est pas opposé au projet mais souhaiterait clarifier les choses une fois pour toutes. En effet, il s'étonne qu'on parle de boucles de cyclotourisme et de secteurs partagés dans la mesure où, depuis plusieurs années, les cyclistes ne respectent aucune règle sur la Véloroute : ils ne respectent pas le code de la route et ne font pas la différence quand ils sont en agglomération ou quand il y a des limitations.

Monsieur FERNOUX-COUTENET souhaiterait que la Véloroute soit rebaptisée « voie verte » puisqu'elle accueille à la fois des piétons, des rollers et des cyclistes.

Monsieur FERNOUX-COUTENET propose donc que l'appellation « Euro-Véloroute » soit supprimée de ce document et remplacée par celle de « voie verte ».

Monsieur le Président lui répond que l'« Euro-Véloroute » est un label qui permet d'avoir accès à un certain nombre de financements. Il se déclare donc, évidemment, d'accord pour améliorer la paisibilité de ces voies mais non pour supprimer le label « Euro-Véloroute » car c'est grâce à lui que le Conseil général a pu mobiliser des fonds d'aménagement.

Monsieur FERNOUX-COUTENET réaffirme que, sur le site, il n'est plus indiqué la mention « Véloroute » mais bien « voie verte » et que la voie qui vient de Dole (en passant par Rochefort et qui continue sur le Nord) sera la voie n° 6. Il confirme l'existence d'une partie en secteurs urbains où l'on constate toujours d'énormes problèmes parce que les cyclistes ne respectent rien. Monsieur FERNOUX-COUTENET réaffirme donc son souhait de voir supprimer le principe « Euro-Véloroute ».

Monsieur Franck DAVID souhaite ajouter que le terme « Euro-Véloroute » est celui qui est donné de façon officielle. Il affirme qu'il n'appartient pas à l'agglomération de décider mais qu'il incombe au Conseil Général, qui est maître d'ouvrage de cet aménagement, de revoir éventuellement sa copie quant à la désignation. Néanmoins, Monsieur DAVID ne pense pas qu'une telle démarche puisse aboutir puisque c'est effectivement un label de marque.

Il ajoute que chaque fois que se pose un problème entre les cyclistes et les piétons, il est demandé au vélo club de Dole de rappeler à ses adhérents les règles qu'ils doivent respecter, de façon à ce que ces conflits d'usage soient minimisés.

Monsieur DAVID rappelle qu'un accident relativement grave s'est récemment produit sur la Véloroute du Jura Nord : une collision frontale violente entre deux vélos. Il se dit donc conscient qu'il y a beaucoup de problèmes et déclare que les cyclistes devraient montrer plus de civisme.

Monsieur GUÉRIN prend la parole pour confirmer ce que dit son collègue de Rochefort puisqu'il est également concerné, dans la mesure où il y a beaucoup d'habitations en bordure de Moulin Rouge et en direction de Rochefort.

Par ailleurs, il rappelle qu'une Convention devait être signée avec le Conseil Général mais qu'elle ne l'a toujours pas été. Or Monsieur GUÉRIN pense que cette Convention permettrait d'intervenir sur le mode de conduite dans l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la programmation ainsi que le plan de financement proposé ci-dessus,
 AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, pour le financement de ce projet, le Conseil Général du Jura dans le cadre du dispositif EDAT,
 AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes administratifs et budgétaires en découlant.

XX – 11 Demande de subventions dans le cadre de l'étude d'aménagement d'un belvédère sur le point culminant du massif de la Serre

Rapporteur : Franck DAVID

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite un développement touristique durable sur son territoire.

À ce titre, elle souhaiterait engager une réflexion sur la faisabilité d'une tour en bois sur le point culminant du massif de la Serre.

Un comité de pilotage composé d'élus, techniciens, spécialistes du bois a été constitué et souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'étude porte sur la construction d'un belvédère à ossature bois, permettant une vision panoramique au-dessus du couvert végétal proche.

La partie sommitale (une hauteur minimale de 25 mètres est requise) permettrait une lecture du paysage et une information sur la spécificité géologique (massif granitique) du Massif de la Serre.

Un tel édifice contribuerait à favoriser le développement touristique du secteur en créant une attractivité complémentaire à l'offre existante (grotte de l'Ermitage à proximité, patrimoine architectural dolois, Euro-Véloroute 6, tourisme fluvial à Dole et Auxonne, proximité de la Côte d'Or, des agglomérations bisontines et dijonnaises).

Ce projet apparaît éligible au dispositif EDAT du Conseil Général du Jura.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre présentée ci-dessous et à signer tous les documents y afférents.

Calendrier prévisionnel :

Etude édification belvédère Massif de la Serre	Automne 2011	Hiver 2011	Printemps 2012	Été 2012
Réunion du Comité de pilotage « belvédère » /Validation et lancement de la consultation	X			
Retour d'esquisses par des architectes /sélection et rémunération de trois d'entre eux admis à présenter une offre.		X		
Sélection et faisabilité du projet			X	

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

- Étude de faisabilité concernant la « **CONSTRUCTION d'UNE STRUCTURE BOIS DE TYPE BELVÈDÈRE SUR LE POINT CULMINANT DU MASSIF DE LA SERRE sur la commune de Malange (39)** » 25000 € HT.
- Édification de l'ouvrage, accessibilité.

Plan de financement prévisionnel :

	Conseil Général	Maître d'ouvrage (Grand Dole)	
Étude de faisabilité	3750 € (15%)	21250 €	25000 € HT
Édification ouvrage Accessibilité du site			
Total	3750 € (15%)	21250 €	25000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre d'une structure bois de type belvédère sur le point culminant du massif de la serre,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, pour le financement de ce projet, le Conseil Général du Jura dans le cadre du dispositif EDAT,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes administratifs et budgétaires en découlant.

XXI – 11 Demande de subventions pour la mise à jour signalétique du relais Information Service et des Totems « Grand Dole »

Rapporteur : Franck DAVID

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite continuer à améliorer l'accueil et l'information en direction de ses visiteurs, mais aussi de ses habitants, à travers la mise en place et l'implantation de Relais Information Services (RIS) et Totems de signalétique dans les communes, qui permettent une information permanente sur l'offre touristique de son territoire (éléments cartographiques, présentation des principaux attraits touristiques du secteur).

Pour ce faire, il convient d'envisager la reprise, la mise à jour et l'implantation de la cartographie des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la mise en place du nouveau logo « Grand Dole » en lieu et place de l'ancien devenu obsolète (Jura Dolois).

Le montant des dépenses liées à cette réactualisation et implantation de mobilier de signalétique s'élève à 11780 € HT.

Cette tranche permettra une actualisation et remise à jour de l'existant grâce à la reprise et à l'actualisation de la cartographie, la digitalisation du Logo/incorporation du nouveau logo Grand Dole, la mise à jour sur site/déplacements pour contre collage adhésifs sur mobilier existant.

Calendrier prévisionnel :

Signalétique RIS et Totems	Automne 2011	Hiver 2011	Printemps 2012
- la reprise de la cartographie par la société Girod	X		
- la Digitalisation du Logo/Incorporation nouveau logo Grand Dole	X	X	
- validation des informations par les communes		X	X
- la mise à jour sur site/déplacements pour contre collage adhésifs sur mobilier existant.		X	X

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

- la reprise de la cartographie par la société Girod (carte planimétrique)
- la digitalisation du Logo/Incorporation nouveau logo Grand Dole
- la mise à jour sur site/déplacements pour contre collage adhésifs sur mobilier existant.

Coût total HT : 11 780 euros

Plan de financement prévisionnel :

	Conseil Général	Maître d'ouvrage (CAGD)	En HT
Total	1.767 € (15%)	10.013 €	11.780 € HT

Monsieur Daniel BERNARDIN demande si ce projet concerne uniquement les villages qui sont déjà propriétaires d'un totem et non ceux qui n'en disposent pas pour l'instant.

Monsieur le Président lui répond que c'est une question qui devra effectivement être abordée. Il précise que la logique voudrait que l'ensemble du territoire soit couvert. Pour le moment, il est seulement prévu de réactualiser les totems existants car cela ne coûte pas grand-chose. Il ajoute cependant que, dans le cadre de la signalétique globale, il est évident qu'aucune partie du territoire ne peut être laissée sans signalétique adaptée.

Le Président déclare que l'installation de totems dans les communes qui n'en disposent pas n'a pas été prévue dans cette délibération mais qu'il faudra prévoir de réimplanter des panneaux dans les communes de Serre et Chaux et les nouvelles communes adhérentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la reprise de la cartographie, digitalisation du logo/incorporation du nouveau logo Grand Dole ainsi que la mise à jour du mobilier existant,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, pour le financement de ce projet, le Conseil Général du Jura dans le cadre du dispositif EDAT ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes administratifs et budgétaires en découlant.

Le Président clôt la séance à 20h25 et propose, au nom du Maire de Champvans, un verre de l'amitié.